

C O M M U N E D ' O I S S E R Y

P R O C E S - V E R B A L

Nbre de conseillers	L'an deux mil vingt-six, le 28 mars à 11 heures
En exercice : 19	Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en
Présents : 16	Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur
Votants : 17	Jean-Louis Ragon, Maire,
Date de Convocation : 23/03/2026	<u>Etaient présents</u> : Mr Jean-Louis Ragon, Mme Sandrine Hery, Mr David Michel, Mme Nadège Doublet, Mr Laurent Savouret, Mme Frédérique Fileppi, Mr Ernesto Vieira Rodrigues, Mme Carole Delfour Goupil, Mr Jean Maurice Baret, Mme Julie Ferreira Da Silva, Mr Alex Joseph Ragoo, Mme Séverine Hatte, Mr Thomas Viet, Mme Alberina Fiore, Mr Jacques Bergougniou, Mme Oly Rafamantanantsoa.
Date d'affichage : 23/03/2026	<u>Absents excusés représentés</u> : Madame Maria Dron pouvoir donné à Monsieur Jean-Louis RAGON.
	<u>Absents</u> : Mr Fabrice Tupinier, Mr Julien Vieubled.
	<u>Secrétaire de séance</u> : Mme Alberina Fiore.

Monsieur le Maire commence la séance en demandant aux élus ainsi qu'aux personnes présentes dans le public d'avoir l'obligeance de mettre en sourdine leur téléphone portable.

Adoption du procès-verbal du 21 mars 2026

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont des observations à formuler sur le dernier procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2026 qui leur a été préalablement transmis. La réponse étant négative, le procès-verbal du 21 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

Monsieur Le Maire aborde directement le premier point du conseil.

Délibérations

Indemnités de fonction du maire et des adjoints au maire

Monsieur Le Maire expose qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation.

En effet, tous les élus sont en général des actifs et perdent une partie de leur salaire lorsqu'ils sont absents de leur poste de travail. Ces indemnités permettent de compenser cette perte.

Pour une commune de moins de 3500 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé de droit à 55,7 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 21,38 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique avec l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice.

Il est proposé de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints au maire, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)
Maire	55,70 %
Adjoints au Maire	20,38 %

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et elle sera versée mensuellement.

Soit une enveloppe globale de 96,92 %

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité

Monsieur le Maire remercie l'assemblée et il énumère les délégations consenties à ses cinq adjoints, à savoir :

- . Mr David Michel : sécurité, ASVP, Police Municipale. Diffusion aux administrés et échanges avec la population, habitants, Ostéraciens.
- . Me Sandrine Hery : affaires sociales, petite enfance, CCAS, emploi et l'ENS.
- . Mr Laurent Savouret : développement économique.
- . Me Nadège Doublet : événementiel et seniors.
- . Mr Ernesto Vieira Rodrigues : associations, location de salles communales et travaux.

L'ensemble de ses adjoints pourra d'autre part, légaliser les signatures, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs et d'état civil en son absence, la signature devra être précédée de la formule indicative « par délégation du maire ».

Indemnités de fonctions aux conseillers municipaux délégués

Monsieur Le Maire expose que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus. En effet les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. Il est proposé de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseillers municipaux délégués au taux de 5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, lesquelles seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

Soit une enveloppe globale de 100 %

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité

Monsieur le Maire énumère les délégations consenties à son conseiller municipal délégué, à savoir :

- . Mme Frédérique Fileppi : fonctions liées au Conseil Municipal des Jeunes et aux affaires scolaires.

Adoption du règlement intérieur du conseil municipal.

Monsieur le Maire expose que la municipalité a la possibilité d'établir son règlement intérieur dans les six mois de l'installation de l'assemblée délibérante, conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales. Le règlement intérieur ayant été adressé aux élus en même temps que la convocation à cette séance, il fait procéder au vote.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité,

Désignation des membres auprès de la commission d'appel d'offres

Monsieur Le Maire expose qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat à bulletin secret. Pour les communes de moins de 3.500 habitants, outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Le dépouillement se fait par la benjamine de l'assemblée Madame Julie Ferreira Da Silva et par la doyenne Madame Albérina Fiore.

Liste 1 et unique :

Sont candidats au poste de titulaire :

Mr David Michel,
Mr Ernesto Vieira Rodrigues,
Mr Alex Ragoo.

Sont candidats au poste de suppléant :

Mme Carole Delfour Goupil,
Mme Albérina Fiore,
Mme Nadège Doublet.

Nombre de votants : 17

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 17

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5.67

voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	total
Liste 1 :	3	0	3

Sont donc désignés :

Sont candidats au poste de titulaire :

Mr David Michel,

Mr Ernesto Vieira Rodrigues,

Mr Alex Ragoo.

Sont candidats au poste de suppléant :

Mme Carole Delfour Goupil,

Mme Albérina Fiore,

Mme Nadège Doublet.

Désignation des membres auprès des commissions communales

Monsieur Le Maire expose que des commissions communales peuvent être créées et fermées à tout moment en fonction des projets. Il précise que seule la commission devoir de mémoire et patrimoine ne peut être fermée par rapport au Groupe Hildevert. En effet, les membres étant tous décédés, la commune d'Oissery s'était engagée à poursuivre les cérémonies.

Les commissions doivent être composées de conseillers municipaux ; il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission, le maire étant président de droit de toutes les commissions. Il est par conséquent proposé la création de commissions et de nommer les membres suivants :

Commission	Nombre de conseillers	Nom des membres
Voirie et espaces verts	8	Mme Carole Delfour Goupil Mr David Michel Mme Julie Ferreira Da Silva Mr Jacques Bergougniou Mr Alex Ragoo Mr Laurent Savouret Mr Ernesto Vieira Rodrigues Mme Albérina Fiore
Devoir de Mémoire et Patrimoine	4	Mme Maria Dron Mr Jacques Bergougniou Mme Séverine Hatte Mme Sandrine Hery
Restauration scolaire	3	Mme Frédérique Fileppi Mme Julie Ferreira Da Silva Mr Alex Ragoo
Festivités associatives	5	Mr Jean Baret Mme Ferreira Da Silva Mme Frédérique Fileppi Mr Fabrice Tupinier Mr Julien Vieubled
Événementiel	5	Mme Frédérique Fileppi Mme Julie Ferreira Da Silva Mme Nadège Doublet Mr Laurent Savouret Mr Julien Vieubled
Bien-être animal	4	Mme Séverine Hatte Mme Nadège Doublet Mme Carole Delfour Goupil Mme Sandrine Hery

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité

Désignation des délégués auprès du SDESM

Monsieur Le Maire expose que dans le cadre du renouvellement des membres du bureau auprès du SDESM, il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant. Il est proposé de nommer les membres suivants :

En qualité de délégués titulaires :

- Jean-Louis Ragon
- Ernesto Vieira Rodrigues

en qualité de délégué suppléant :

- Frédérique Fileppi

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité

Monsieur le Maire précise que c'est avec le SDESM que nous avons des contrats Gaz, Electricité et candélabres.

Désignation d'un représentant au Groupement d'intérêt public ID77.

Monsieur le Maire expose que suite au renouvellement des membres du conseil municipal, il convient de renommer un élu pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale d'ID 77.

Monsieur le Maire propose d'être le représentant.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité

Désignation des délégués au Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien de la Rivière Théroutte et de ses Affluents

Monsieur Le Maire expose qu'il y a lieu d'élire deux délégués titulaires et un délégué suppléant, lesquels représenteront la Commune d'Oissery au sein du syndicat mixte d'aménagement et d'entretien de la rivière Théroutte et de ses affluents et il propose de nommer les délégués suivants :

En qualité de délégués titulaires :

- Monsieur Jean Maurice Baret,
- Madame Carole Delfour Goupil,

En qualité de délégués suppléants :

- Monsieur Thomas Viet,

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité

Désignation des délégués au Conseil d'Administration du Collège Jean des Barres

Monsieur Le Maire expose qu'il y a lieu d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant, lesquels représenteront la Commune d'Oissery au sein du conseil d'administration du collège Jean des Barres et il propose de nommer les délégués suivants :

En qualité de délégué titulaire :

- Monsieur Jean-Louis Ragon,

En qualité de délégué suppléant :

- Madame Séverine Hatte.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité

Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal pour les Lycées de Canton de Dammartin en Goële

Monsieur Le Maire expose qu'il y a lieu d'élire deux délégués titulaires et quatre délégués suppléants, lesquels représenteront la Commune d'Oissery au sein du syndicat intercommunal pour les lycées du canton de Dammartin en Goële et il propose de nommer les délégués suivants :

En qualité de délégués titulaires :

- Monsieur Laurent Savouret,
- Monsieur Alex Ragoo,

En qualité de délégués suppléants :

- Monsieur Fabrice Tupinier,
- Madame Carole Delfour Goupil.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité

Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal pour l'Enseignement du 1^{er} cycle

Monsieur Le Maire expose qu'il y a lieu d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants, lesquels représenteront la Commune d'Oissery, au sein du syndicat intercommunal pour l'enseignement du 1^{er} cycle et il propose de nommer les délégués suivants :

En qualité de délégués titulaires :

- Monsieur Jean-Louis Ragon,
- Monsieur Ernesto Vieira Rodrigues.

En qualité de délégués suppléants :

- Madame Séverine Hatte,
- Madame Frédérique Fileppi.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 11 heures 22.

Jean-Louis RAGON
Maire d'Oissery



